

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78209  
Objet

Désignation des représentants  
du Conseil Municipal au  
Conseil d'Administration  
de l'Union des Ports et  
Associations 1978

DATE DE CONVOCATION

14 décembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

14 décembre 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 27

Procès-verbal de l'Assemblée  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit

le vingt décembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, SUJARD, LIS, BOUCHET, LACHAUD, BOUTET, FABER, MONFRON, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULTIN, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFELL, PELLETIER, Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. DUFOUR par M. le Maire  
M. COLLE par M. LIS  
Melle FOUCHE par Mme TACQUET

Absents : MM. M. VIAUD par M. PELLETIER

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire

Par délibération en date du 25 octobre 1974, la Ville de ROYAN avait décidé d'affilier le port à l'Union des Ports de Plaisance du Ponant et avait désigné M. le Colonel BUCHET en qualité de représentant de la Ville et M. Roger BOUTIN en qualité de représentant du gestionnaire.

Il vous est proposé de confirmer cette adhésion et d'adopter la nomination des représentants à la situation actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- de confirmer l'adhésion du Port de ROYAN à l'Union des Ports de Plaisance du Ponant
- de prendre en charge le montant des cotisations correspondantes et qui pour l'exercice 1978 s'élève à 1 720 F pour les 400 places du port, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6405 du budget annexe du port.
- de désigner après vote à bulletins secrets, M. BOUTET, adjoint au Maire, pour représenter la Ville concessionnaire et M. SOUDEE, directeur du port, pour représenter le gestionnaire auprès de cette association.

- de prendre en charge les frais de déplacement engagés le cas échéant par ces deux représentants dans le cadre de leur mandat.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

